



PV COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 31 Mai 2018 à 16 H 30

Président de séance : M. JACQUET Yves

Présents : Mme CHABANCE Marie-Claude
M. CLOUVET Jean-Claude - GUERIN Patrick - RICHARD Jean-Claude

Forfait sur place :

Départemental 3 – Poule A

N° du match : 19554535: Bourges Gazélec (3) – Bourges Foot (3) du 27/05/18

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue Centre-Val-de Loire ou au District concerné est doublée [...] »,

Considérant Le rapport de l'**Arbitre Officiel** de la rencontre, constatant l'absence de l'ensemble des joueurs de **Bourges Foot (3)**, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à **Bourges Foot (3)**, (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **Bourges Gazélec (3)** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **55 €** au club de **Bourges Foot** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Feuille de match non parvenue :

Championnat Vétérans – Poule C

N° du match : 20007143 : Lury-Méreau USA (1) – Bourges 18 (1) du 27/04/18

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football à la date du 31/05/2018.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné.

Considérant qu'en cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant, dans un délai maximum de 30 jours, à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

La Commission décide de donner match perdu par pénalité au club de Lury-Méreau USA (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à Bourges 18 (1) (3 - 0 / 3 points).

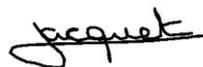
Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de 16 € au club de **Lury-Méreau USA**.

Feuilles de matchs informatisées (FMI) du week-end :

En cours de traitement

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Commission,



Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Commission,



Jean-Claude CLOUVET